



Commune de BARON
Mairie - 16, Le Bourg
33750 BARON

RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL
Le Bourg - 33750 BARON

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUE PARTICULIERES
(C.C.T.P)

MAIRIE DE BARON
16, Le Bourg
33750 BARON

tél : 05.57.24.26.32
e.mail : mairie-baron@orange.fr

DESCRIPTION GENERALE A TOUS LES LOTS

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU PROJET

Le présent projet concerne l'exécution des travaux de :

RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le Bourg

33750 BARON

Présentation des offres :

Les offres devront suivre impérativement la trame descriptive du CCTP

La commune de BARON souhaite réaliser des travaux de rénovation d'un logement communal situé au-dessus du groupe scolaire.

Ces travaux qui font l'objet de la présente consultation devront être réalisés début 2019, à savoir du 7 janvier au 26 avril 2019. Le logement étant situé au-dessus de l'école élémentaire (classes maternelles), les entreprises devront, autant que possible, limiter les nuisances sonores lors de leurs interventions.

Toute entreprise soumissionnant s'engage de fait à pouvoir réaliser les travaux pendant cette période (disponibilité et personnel suffisant pour arriver au résultat).

ARTICLE 2 - REPARTITIONS DES LOTS

La répartition des lots est la suivante :

- LOT 01 - MENUISERIE BOIS / PVC / ALU
- LOT 02 - PLATRERIE / ISOLATION THERMIQUE
- LOT 03 - ELECTRICITE / CHAUFFAGE
- LOT 04 - PLOMBERIE / SANITAIRE
- LOT 05 - CARRELAGES
- LOT 06 - PEINTURE / REVÊTEMENT DE SOL

ARTICLE 3 - LISTE DES PLANS

Un dossier de plans (formats A4) composé de :

- Planche 1 - plan de situation
- Planche 2 - plan rez de chaussée – état existant 1/50°
- Planche 3 - plan de l'étage – état existant 1/50°
- Planche 4 - plan de principe de l'aménagement de l'étage 1/50°

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent C.C.T.P et les plans qui l'accompagnent, ont pour but de faire connaître le programme général et le mode de bâtir des travaux projetés.

Tous les travaux devront, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux ou fournitures, leurs caractéristiques normalisées ou non, et leur mise en œuvre, que pour ce qui concerne la disposition de chacun des éléments du projet, répondre en tous points aux spécifications du présent C.C.T.P.

Tous les ouvrages devront être conformes aux exigences des textes traitant de la construction en vigueur au jour de la passation des marchés:

- textes législatifs :
 - les lois
 - le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation
 - le Code Civil
 - le Code du Travail

- textes réglementaires :
 - les décrets
 - les Arrêtés Ministériels et Interministériels
 - les Arrêtés Préfectoraux et Municipaux
 - les circulaires

- règles techniques :
 - Normes françaises AFNOR
 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U)
 - les Règles ou Recommandations Professionnelles
 - Les Règles ou Recommandations des fabricants

Les entreprises devront s'assurer que leurs ouvrages sont bien conformes aux prescriptions de ces textes et éventuellement proposer au Maître d'œuvre toutes sujétions permettant de s'y conformer.

Le devis descriptif se bornant à faire une simple description des ouvrages, une insuffisance d'indications ne saurait justifier l'inobservation des prescriptions des documents ci-dessus.

Pour les matériaux et leur mise en œuvre qui pourraient comporter des indications opposées à celles des normes ou règlements en vigueur, sans aucune spécification expresse du Maître d'œuvre n'ait été faite, l'entrepreneur devra toujours lui en référer avant de remettre son prix.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION

Les travaux seront exécutés en conformité avec les prescriptions des documents contractuels définis par le présent C.C.T.P et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

Les entreprises ayant été à même d'obtenir tous renseignements qui leur étaient nécessaires, ils reconnaissent donc avoir prévu, en plus de ceux décrits aux devis et aux plans, tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie, étant bien entendu qu'ils doivent assurer le complet achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'Art de la bonne construction, et ce, sans qu'ils puissent prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour quelque raison que ce soit .

Les entreprises ne sauront se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché ou de l'appel d'offres d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que de tous les éléments locaux, tels que : nature des sols, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 - VERIFICATION DES COTES

Les entrepreneurs devront vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance dans les différents plans.

Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne sera prise à l'échelle sur les dessins, les entrepreneurs devront s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les cotes et indications diverses prévues au plans et présent C.C.T.P. Dans le cas de doute, ils en référeront directement au Maître d'œuvre .

Les entrepreneurs ne pourront, d'eux-mêmes, modifier quoi que ce soit au projet du Maître d'œuvre, mais ils devront signaler tout changement qu'il croiraient utile d'y apporter.

Ils provoqueront tous renseignements complémentaires sur tout ce qui leur semblerait douteux ou incomplet, et ils devront compléter, si besoin est, dans les moindres détails, les plans remis avec le présent C.C.T.P.

Faute de se conformer avec à ces prescriptions, ils deviendront responsables de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution, ainsi que des conséquences de toute nature que cela pourrait entraîner.

ARTICLE 7 - ETAT FINAL DES BATIMENTS

Lorsque les travaux correspondants au présent dossier auront été exécutés, les bâtiments devront être totalement achevés prêts à être habités ou exploités.

Par le fait même de la remise de sa soumission, l'entreprise s'engage donc à mener les travaux à bonne fin d'exécution sans aucun supplément de prix, autres que ceux qui correspondraient à des modifications ou compléments décidés en cours de chantier et faisant l'objet d'ordres de service du Maître de l'Ouvrage.

Elle s'engage donc à faire tous les travaux préparatoires nécessaires, même ceux qui ne seraient pas explicitement décrits au présent C.C.T.P.

Elle s'engage à exécuter les travaux qui se révéleraient nécessaires pour assurer une parfaite tenue des ouvrages prévus (scellements, liaisons, potelets, linteaux ...) même si ceux-ci n'étaient pas explicitement décrits au présent C.C.T.P.

Elle s'engage à exécuter les travaux complets, tous les calfeutrements, retombées de poutres, liaisons entre ouvrages des différents corps d'état, étant réalisés sans hiatus.

En cas de contradiction entre les plans et le descriptif, le Maître d'œuvre arbitrera sans appel. Toutefois ne peut être considéré comme une contradiction, le fait qu'un ouvrage figurant aux plans ne soit pas explicitement décrit ou qu'un ouvrage décrit ne figure pas aux plans ; plans et descriptif forment un tout .

ARTICLE 8 - TROUS - SCHELLEMENTS - MENUS OUVRAGES

Chaque entreprise est tenue d'exécuter pour ses propres travaux tous les scellements, percements et trémies dans les planchers et parois, ainsi que leur rebouchage, les scellements et les calfeutrements.

Les réservations seront données par tous les corps d'état, en temps opportun à l'ensemble des entreprises afin de coordonner les travaux entre eux. Leur implantation sera vérifiée après exécution par les corps d'état concernés.

L'entreprise d'ELECTRICITE assurera ses propres calfeutrements de conduits et boîtiers.

En ce qui concerne les travaux dans les ouvrages existants non modifiés, l'ensemble des réservations, percements, fourreaux, bouchements, raccords de surfaces sera à la charge du lot ayant besoin de ces réservations.

ARTICLE 9 - PLANS DE DETAIL - NOTES DE CALCULS - PLANS D'EXECUTION

Les entrepreneurs devront soumettre au Maître d'œuvre, avant toute exécution, les plans et notes de calculs pour contrôle et approbation.

Ces documents seront donnés au moins 20 jours avant la mise en chantier afin que le Maître d'œuvre puisse contrôler et rectifier s'il y a lieu ces documents.

Les entrepreneurs seront responsables du retard dans l'exécution des travaux résultant de la remise tardive de ces documents et des corrections et compléments d'études nécessaires pour leur mise au point.

ARTICLE 10 - ECHANTILLONS

Les entrepreneurs mettront à la disposition du Maître d'œuvre et du Maître de l'Ouvrage tous les échantillons nécessaires au choix des matériaux.

Les échantillons choisis seront soigneusement conservés dans le local destiné aux réunions de chantier.

ARTICLE 11 - NETTOYAGE, GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS

Les entreprises devront tenir compte de la réglementation existante et en particulier :

- la loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992
- la Recommandation n° T2 – 2000 du 22/06/2000 .

Les déchets de chantier sont classés en 3 grandes catégories :

- **les déchets inertes (DI) : élimination vers décharge de classe 3 ou recyclage avec ou sans traitement**

Ce sont les déchets solides, minéraux, non susceptibles d'évolution physico-chimique ou biologique. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Déchets à potentiel polluant pratiquement nul, non réactifs, non évolutifs, non ou peu solubles

- **les déchets non dangereux et non inertes (ou Déchets Industriels Banals - DIB) : élimination vers décharge de classe 2 , incinération ou recyclage**

Ce sont les déchets « non inertes et non spéciaux ». Ils présentent les caractéristiques physico-chimiques assimilables aux déchets ménagers et font donc l'objet des mêmes procédés de traitement que les DMA (déchets ménagers et assimilés).

Déchets d'emballage : réglementation spécifique → stockage interdit, valorisation obligatoire.

- **les déchets dangereux (DD) : élimination vers décharge de classe 1 ou incinération**

Ce sont des déchets potentiellement générateurs de nuisances, toxiques et qui doivent faire l'objet de précautions particulières pour leur élimination. Certains, tels l'amiante non lié, sont soumis à des contrôles et réglementations spécifiques. Ils peuvent être des déchets organiques, des déchets minéraux liquides ou des déchets minéraux solides.

Collecte via les professionnels et centres de traitement.

Stockage des ultimes en centre de classe 1 ou spécifique (amiante).

Les divers entrepreneurs devront laisser le chantier propre et exempt de gravois, après exécution des différentes phases de leur intervention.

Chaque entreprise a la charge de l'évacuation de ses propre gravats.

En cours de travaux et en fin de chantier, si le nettoyage général des locaux se révélait insuffisant, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de faire exécuter celui-ci par une entreprise spécialisée au frais des entreprises défaillantes.

ARTICLE 12 - DEPENSES D'INTERET COMMUN

Voir Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)

ARTICLE 13 - PRECAUTIONS

Les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions utiles de protection et de mise en œuvre, afin de ne pas détériorer les bâtiments (sols, murs, ...), faute de quoi, ils seraient rendus responsables et devraient en assurer intégralement les réparations.

Les entreprises devront prendre en compte la présence de salles de classe en dessous du logement afin d'assurer la sécurité et limiter les nuisances sonores. Les titulaires des lots « Menuiserie » et « Peinture » devront prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires lors des interventions sur la façade donnant sur la cour de l'école.

ARTICLE 14 - PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Voir document joint en fin du présent CCTP

TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS

NOTA : Ces travaux sont réalisés en régie par les services techniques de la commune.

DEMOLITIONS :

L'ensemble du chapitre comprend les démolitions et l'évacuation des gravois aux décharges publiques compris droits de décharge si nécessaire.

Ces travaux seront réalisés en régie par les services techniques de la commune de Baron.

- Dépose de l'ensemble des ouvrages existants de la salle d'eau :

- dépose et évacuation de la douche,
- dépose et évacuation du lavabo,
- dépose et évacuation du convecteur électrique,
-

- Dépose de l'ensemble des ouvrages existants de la cuisine:

- dépose et évacuation de l'évier,
- dépose et évacuation du cumulus électrique,
- dépose et évacuation des meubles de cuisine et plan de travail,

- Démolition de cloisons:

- démolition et évacuation de la cloison entre le séjour et la cuisine actuelle,
- démolition et évacuation de la cloison entre la cuisine actuelle et la salle d'eau,
- démolition et évacuation de la cloison de la salle d'eau coté couloir et dépose de la porte,
- démolition et évacuation du plafond du couloir,
- dépose et évacuation de l'ensemble des convecteurs électriques de chauffage,

LOT 01 - MENUISERIE BOIS / PVC / ALU

Les travaux du présent lot seront conformes aux prescriptions des documents suivants, dernières mises à jour éventuelles à la date de remise des offres:

- Documents Techniques Unifiés , et en particulier les DTU 36.1 , DTU 39 , DTU 44.1
- Normes Françaises et Règles de calcul en vigueur
- Documents Généraux d'Avis Techniques

L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement tous les travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement des ouvrages.

Toutes les mises en jeu nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages, seront exécutées en temps opportun, ainsi que pendant la période de parfait achèvement qui est d'une année après réception des travaux .

L'entreprise fournira un plan d'exécution des menuiseries .

L'entreprise devra inclure dans la présente remise de prix toutes sujétions pour la mise en œuvre des mesures de sécurité et protection des travailleurs conformément à la réglementation en vigueur.

1.01 - Dépose des menuiseries de l'appartement,

L'entreprise procédera à la dépose de l'ensemble des menuiseries suivantes :

- dépose complète des 8 fenêtres de l'appartement,
- dépose du châssis des WC,
- dépose de la porte palière,
- dépose de la porte d'entrée en bas du bâtiment (conservation de l'imposte),

1.02 – FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIE BOIS

Fourniture et pose de l'ensemble des menuiseries bois suivantes :

- 1 ensemble porte de 0.70 x 2.04 pour la salle d'eau, y compris quincaillerie.
- 1 ensemble porte palière pleine de 0.70 x 2.04 avec serrure 3 points.
- remise en état des portes intérieures conservées (5 U) (réglages, reprise partie inférieure, quincaillerie,...)

1.03 - MENUISERIE PVC

Fourniture et pose de l'ensemble des menuiseries PVC suivantes :

- Fenêtres PVC blanche 2 vantaux l 920 x h 1820 classement NF CSTBAT : A*4 – E*7A – V*A3 -Acotherm AC1 TH11
dormant et ouvrant de 70 mm
double vitrage 4/20/4 FE argon avec petits bois intégrés formant 3 carreaux,
crémone à multipoints réglables
quincaillerie blanche finition aluminium blanc laqué,
tapées de doublage de 130 mm,

- avec vitrage clair : 6 U

- avec vitrage opaque : 1 U (salle d'eau)

- sans tapée et avec vitrage opaque : 1 U (escalier)

- Fenêtres PVC blanche 1 vantail ouvrant à la française l 700 x h 1000 classement NF CSTBAT : A*4 – E*7A – V*A3 -Acotherm AC1 TH11
dormant et ouvrant de 70 mm
double vitrage 4/20/4 FE argon avec petits bois intégrés formant 4 carreaux,
crémone à multipoints réglables
quincaillerie blanche finition aluminium blanc laqué,
tapées de doublage de 130 mm,

- avec vitrage opaque : 1 U (WC)

1.05 - MENUISERIE ALUMINIUM

Les travaux du présent lot seront conformes aux prescriptions des documents suivants, dernières mises à jour éventuelles à la date de remise des offres :

- Documents Techniques Unifiés et en particulier les DTU 37.1, DTU 34.1, DTU 39, DTU44.1
- Normes Françaises et Règles de calcul en vigueur
- Documents Généraux d'Avis Techniques

Toutes les menuiseries devant être mise en œuvre seront composées à partir de profils extrudés en alliages d'aluminium, la finition sera conforme aux spécifications définies par le label « QUALICOAT »

L'entreprise indiquera clairement dans son offre la marque du profil utilisé.

Les menuiseries aluminium auront une finition laquée RAL 7035.

Les vitrages seront de type isolant basse émissivité Argon, sécurisé feuilleté de type STADIP 44.2 aux 2 faces.

Les menuiseries devront répondre aux critères suivants :

- Perméabilité à l'air A*2
- Etanchéité à l'eau E*4
- Résistance à la flexion V*A2

La quincaillerie sera de première qualité et conforme aux normes d'essais. Elle sera choisie dans la gamme de la marque du profil et parfaitement adaptée au type de menuiserie.

Fourniture et pose d'une porte d'entrée en aluminium à rupture de ponts thermique L 1100 x H 2500,(dimensions à vérifier)

- double vitrage opaque,
- ouvrant à la française,
- serrure 3 points avec béquille double.
- Petits bois intégrés aluminium formant 8 carreaux,
- seuil alu de 20mm

- soubassement de 600 mm tôlés alu deux faces

Adaptation de l'imposte actuelle par mise en place de profilés alu et habillage en tôles alu sur les 2 faces. Dimension globale en tableau de l'ouverture L 1000 x H 3220 (dimensions à vérifier)

NOTA : TOUTES LES DIMENSIONS SONT DONNEES A TITRE INDICATIF. IL APPARTIENT AU TITULAIRE DU LOT MENUISERIE DE PRENDRE LES COTES EXACTES AVANT FABRICATION DES MENUISERIES.

LOT 02 - PLATRERIE / ISOLATION THERMIQUE

PLATRERIE:

Les travaux du présent lot seront conformes aux prescriptions des documents suivants, dernières mises à jour éventuelles à la date de remise des offres:

- Documents Techniques Unifiés, et en particulier les DTU 25.1, DTU 25.222, DTU 25.232, DTU 25.41
- Normes Françaises et Règles de calcul en vigueur
- Documents Généraux d'Avis Techniques
- Prescriptions techniques des fabricants

L'entreprise assurera la pose des portes de la salle d'eau et du salon - salle de séjour.

Pendant l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur de PLATRERIE devra le nettoyage général du chantier et l'évacuation de ses gravois aux décharges publiques.

La porte palière sera posée par le titulaire du lot menuiserie y compris la réalisation de tout raccord de plâtrerie sur l'existant.

PLATRERIE - ISOLATION

- 2.01 - Doublages de type PLACOSTIL pour les murs extérieurs y compris toutes sujétions de mise en œuvre pour :
- ossature métallique par profilés acier galvanisés à chaud, rails hauts et bas
 - isolation type laine de verre en 120mm R 3,75 m².K/W
 - plaques de plâtre BA 13 vissées compris coupes
 - traitement des joints

hauteur sous plafond : 2,70 m

- 2.02 - Plafond de type PLACOSTIL BA 13 sur ossature métallique type autoporteur heure comprenant :
- ossature métallique par profilés acier galvanisés à chaud, fixée par l'intermédiaire de suspentes, compris ossature primaire si nécessaire
 - plaques de plâtre BA 13 vissées compris coupes
 - traitement des joints
 - fourniture et mise en place d'une trappe de visite 60x60 (dans couloir ou WC)
 - isolation de type Isoconfort 35 de chez ISOVER de 200 mm d'épaisseur
 - attestation de pose et PV de classement au feu à fournir en fin de chantier

hauteur sous plafond : 2,70 m

- 2.03 - Cloison de type PLACOSTIL hydro en 72mm, comprenant :

- ossature métallique par profilés acier galvanisés à chaud, rails hauts et bas
- plaques de plâtre BA 13 hydro vissées comprises coupes
- isolation laine de roche de 45 mm d'épaisseur
- pose de plaques BA 13 hydro pour le doublage du mur extérieur pour la cuisine et la salle d'eau
- doublage en BA 13 hydro de la cloison séparative entre la salle d'eau et la chambre,
- traitement des joints
- attestation de pose et PV de classement au feu à fournir en fin de chantier

pour la salle d'eau (cloison coté couloir et cuisine).

2.04 - Interventions diverses comprises toutes sujétions de mise en œuvre :

- pose de la porte de la salle d'eau
- fourniture et pose d'un polyane de protection en pied des doublages,
- raccords de plâtrerie nécessaires sur les cloisons existantes
- réalisation habillage du cumulus situé dans le coin cuisine

LOT 03 - ELECTRICITE

Les travaux du présent lot seront conformes aux prescriptions des documents suivants, dernières mises à jour éventuelles à la date de remise des offres:

- Documents Techniques Unifiés
- Normes Françaises, et en particulier la NF C 15.100
- Règles de calcul en vigueur
- Documents Généraux d'Avis Techniques, Règlements EDF

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur du présent lot s'engage à ne mettre en œuvre que du matériel normalisé portant le label USE.

Les tensions seront celles fournies par l'EDF, à savoir :

- 380 volts entre phases
- 220 volts en phases et neutre

Niveau d'éclairage : 200 lux minimum

L'indice de protection des luminaires et de l'appareillage sera au minimum IK 10 et IP 54

Les interrupteurs, boutons poussoir, prises de courant, etc. seront de type ESPACE LUMIERE de chez ARNOULD ou similaire.

Toutes les canalisations devront être soit passées en tranchées, soit encastrées dans les murs et cloisons, soit passées sous goulottes plastiques, soit passées en câbles.

L'entrepreneur retenu établira avant réalisation de ses travaux un dossier d'exécution à soumettre au Maître d'œuvre. Il devra inclure dans son prix toutes sujétions de demande de conformité, CONSUEL ou similaire.

En fin de travaux, il devra réaliser les essais COPREC.

L'entreprise devra inclure dans la présente remise de prix toutes sujétions pour la mise en œuvre des mesures de sécurité et protection des travailleurs conformément à la réglementation en vigueur.

3.01 - Travaux divers comprises toutes sujétions de mise en œuvre pour :

- mise hors circuit des installations existantes avant travaux de démolitions

- dépose de l'ensemble des installations électriques y compris luminaires
- installation provisoire de chantier avec armoire conforme à la réglementation et aux recommandations de l'OPPBT

3.02 - Mise à la terre pour obtenir la résistance nécessaire demandée par les règlements , compris toutes sujétions de distribution dans les différentes pièces .

Sujétions de liaisons équipotentiels et de mise à la terre des éléments métalliques divers pour l'ensemble de la salle d'eau, du coin cuisine et des WC.

3.03 - Tableau de protection comprenant :

- interrupteur général
- protections différentielles éclairage
- protections différentielles prises de courant
- disjoncteur de protection des circuits de chauffage, cumulus, four, lave linge, lave vaisselle, hotte aspirante, VMC etc...

3.04 - Installation intérieure :

L'entrepreneur devra inclure dans son prix toutes sujétions pour :

- alimentation en câbles et fils de sections adéquates
- distribution de la terre et liaisons équipotentiels
- gaines et goulottes
- boîtes de dérivation
- ensemble du petit appareillage
- finition de l'appareillage pour mise en œuvre de luminaires

Salon - séjour 1 point lumineux avec va-et-vient encastré
5 prises de courant 10/16A
1 prise antenne de télévision
1 prise téléphone

Cuisine 2 points lumineux simple allumage encastré
6 prises de courant 10/16A
4 prises de courant directes 16A pour LV, LL hotte, four
1 alimentation directe pour cumulus 32 A
1 alimentation directe pour plaque de cuisson 32A

Salle d'eau 2 points lumineux simple allumage encastré
1 prise de courant 10/16A

Chambre 1 coté séjour 1 point lumineux avec va-et-vient encastré
3 prises de courant 10/16A
1 prise antenne de télévision

Chambre 2 face entrée 1 point lumineux avec va-et-vient encastré
3 prises de courant 10/16A
1 prise antenne de télévision
1 prise téléphone

Chambre 3 coté Salle d'eau 1 point lumineux avec va-et-vient encastré
3 prises de courant 10/16A

Couloir 2 points lumineux avec télérupteur 3 points encastré

1 prise de courant 10/16A

WC 1 point lumineux simple allumage encastré

Escalier 1 point lumineux avec va-et-vient encastré
1 points lumineux simple allumage (éclairage extérieur)
1 prise de courant 10/16A
y compris toutes sujétions pour fixations , mise à la terre etc...

3.05 - Fourniture et pose d'alimentation pour chauffage électrique : 8U,
2 chauffages 1500 W pour séjour
5 chauffages 1000 W pour coin cuisine, chambres et couloir
1 chauffage sèche serviettes 750 W pour salle d'eau

3.06 - Fourniture et pose d'alimentation et d'équipements divers :

- Fourniture et pose d'une sonnette sans fil portée 150 m
- Fourniture et pose d'une alimentation pour la VMC (en accord avec le lot plomberie)
- Reprise de l'installation de réception existante pour télévision,

LOT 04 - PLOMBERIE / SANITAIRE

Prescriptions particulières :

Les travaux du présent lot seront conformes aux prescriptions des documents suivants, dernières mises à jour éventuelles à la date de remise des offres :

- Documents Techniques Unifiés, et en particulier les DTU 60.1, DTU 60.3, DTU 60.5
- Normes Françaises et Règles de calcul en vigueur
- Documents Généraux d'Avis Techniques

L'entrepreneur devra livrer des installations complètes, en parfait état de marche, offrant toutes garanties à l'emploi et conformes aux prescriptions du Service des Eaux.

L'entrepreneur doit se mettre en rapport avec les services de distribution et d'assainissement pour se procurer auprès de ces services tous les renseignements utiles à l'exécution de ses travaux.

Les percements et rebouchages dans les cloisons seront exécutés par l'entreprise du présent lot .

Les appareils sanitaires et leurs accessoires qui répondent aux normes en vigueur (robinetterie, système de fixation, ...) seront de marques notoirement connues .

La robinetterie fera l'objet d'une garantie minimale de bon fonctionnement de 2 ans.

Les appareils, sauf stipulation particulière, seront de couleur blanche.

Les qualités de canalisations seront en tube cuivre. Il y aura lieu d'éviter de mettre en place des canalisations de natures différentes qui provoqueraient des attaques par déplacement d'ions.

Toute distribution encastrée devra être protégée par une gaine compatible avec les matériaux constituant l'encastrement, la tuyauterie encastrée devra être d'une seule longueur et sans raccord entre les 2 sorties d'encastrement.

Ces installations seront mises à la terre selon la réglementation en vigueur.

Les groupes d'appareils seront isolés par des robinets d'arrêt.

Dans les traversées de murs, cloisons ou planchers, les canalisations seront soigneusement fourreautées.

Dans le cas de traversée de locaux non chauffés les canalisations seront revêtues d'un calorifuge.

Le diamètre de raccordement des appareils sera au minimum de :

lavabos	10/12
douche	12/14
éviers	14/16
machines	12/14
cumulus	12/14

Les diamètres d'évacuation sont :

lavabos	33,6 x 40
douche	43,6 x 50
éviers	43,6 x 50
machines	43,6 x 50
cumulus	43,6 x 50

L'entrepreneur devra procéder aux essais et vérifications de fonctionnement des installations conformément aux dispositions des documents techniques COPREC.

L'entreprise fournira en fin de chantier un dossier des ouvrages exécutés avec notamment tous plans et schémas des réseaux non visibles installés, ainsi que les notices de fonctionnement et d'entretien des équipements mis en place.

L'entreprise se coordonnera avec le lot 02 PLATRERIE pour la mise en place de renforts à l'intérieur des cloisons ou doublages pour fixation des appareils et des équipements sanitaires divers.

L'entreprise devra inclure dans la présente remise de prix toutes sujétions pour la mise en œuvre des mesures de sécurité et protection des travailleurs conformément à la réglementation en vigueur.

4.01 - Travaux préparatoires compris toutes sujétions de mise en œuvre pour :

- intervention pour mise hors circuit des installations existantes
- installation d'un point eau chantier

4.02 - Réseaux d'alimentation eau froide compris toutes sujétions de mise en œuvre, passage sous :

- tubes en polyéthylène réticulé de diamètre approprié, compris nourrices de distribution, raccords, coudes, tés, robinets d'arrêt, purges, ... repérage du passage exact des tubes PER à fournir
- tubes cuivre de diamètre approprié, compris accessoires, coudes, tés, y, colliers, robinets d'arrêt pour isolement par zones, traversées de murs, ..., pour distribution aux appareils

Nota : le réseau d'eau froide nécessite une adaptation du raccordement de l'arrivée actuelle en acier située dans la salle d'eau. Mise en place d'une vanne coupe circuit général.

Alimentation eau froide

- EF pour WC (adaptation à réaliser après mise en œuvre du doublage du mur extérieur)
- EF pour alimentation douche et lavabo de la salle d'eau

- EF pour alimentation cuisine : évier, cumulus, lave-linge, lave-vaisselle,

Alimentation eau chaude depuis le cumulus

- EC pour alimentation douche et lavabo de la salle d'eau
- EC pour alimentation de l'évier de la cuisine,

Fourniture et pose d'un cumulus et d'une VMC

- Fourniture et pose d'un cumulus thermodynamique de 200 litres raccordé à la VMC,
- Fourniture et pose d'une VMC hydro réglable de type aeromax VMC 3 ou similaire,
- Raccordement de la cuisine, la salle d'eau et les WC et mise en place de l'évacuation extérieure de la VMC en toiture y compris tuile douille
- Fourniture et pose d'un évier inox 1 bac + égouttoir sur meuble de 100 cm blanc
- Fourniture et pose d'un plan de travail long 300 cm

4.03 - Réseau d'évacuation en canalisations PVC de diamètre approprié , compris coudes , colliers , ... en raccordement sur les réseaux EU existants pour les différents appareils.

4.04 - Fourniture et pose des équipements suivant y compris toutes sujétions de mise en œuvre pour :

- meuble évier avec évier inox 1 bac + égouttoir – robinet mélangeur, - vidange y compris tout raccordement et évacuation,
- meuble lavabo simple vasque de 60 cm y compris miroir et robinetterie,
- bac à douche type douche « à l'italienne » de 120 x 80 avec colonne de douche complète thermostatique

- vidange y compris toutes sujétions de raccordement, évacuation, vidange, joints etc...

LOT 05 - CARRELAGES

Les travaux du présent lot seront conformes aux prescriptions des documents suivants, dernières mises à jour éventuelles à la date de remise des offres :

- Documents Techniques Unifiés, et en particulier le DTU 52.2
- Normes Françaises et Règles de calcul en vigueur
- Documents Généraux d'Avis Techniques

Avant toute exécution de ses travaux, l'entrepreneur devra réceptionner les fonds et divers supports destinés à recevoir ses revêtements et signalera au Maître d'œuvre par écrit, ceux qui lui semblent impropres à la bonne exécution des travaux, au moins 15 jours avant son intervention. Faute de cette reconnaissance préalable, il sera tenu pour responsable de la bonne qualité et de la bonne tenue de son travail.

Les coloris sont au choix de la maîtrise d'œuvre.

Les revêtements devront correspondre aux classifications UPEC des locaux considérés, la classification indiquée au présent C.C.T.P étant toutefois une classification minimum.

L'entrepreneur devra prévoir dans son prix toutes sujétions pour découpes spéciales, raccordements, chutes, etc ...

L'entreprise devra inclure dans la présente remise de prix toutes sujétions pour la mise en œuvre des mesures de sécurité et protection des travailleurs conformément à la réglementation en vigueur.

5.01 - Préparation du support compris toutes sujétions de mise en œuvre pour:

- nettoyage et ponçage éventuel du support
- rebouchage des fissures avec un produit adapté
- réalisation d'une sous-couche d'imperméabilisation des supports avant pose du carrelage mural

5.02 - Pour la salle d'eau et le coin cuisine, revêtement mural en faïence type Concept 20x40 brillant de chez Primus Vitoria ou similaire, compris toutes sujétions de pose collée, coupes, laitançage des joints, arêtes d'angles en inox, ...

- sur une hauteur de 2.10 m

La teinte des carreaux sera définie par le Maître d'œuvre sur présentation d'échantillons par l'entreprise.

- pose collée par simple encollage mortier-colle amélioré type Pericol FX
- calibrage des joints aux croisillons y compris sujétion de calepinage, incidence de coupes,
- traitement des joints au mortier hydrofugé
- fourniture et pose de profilés de finition chant plat en PVC blanc

LOT 06 - PEINTURE – REVETEMENT DE SOL

PEINTURE :

Les travaux du présent lot seront conformes aux prescriptions des documents suivants, dernières mises à jour éventuelles à la date de remise des offres :

- Documents Techniques Unifiés et en particulier les DTU 59.1, DTU 59.3, DTU 39
- Normes Françaises et Règles de calcul en vigueur
- Documents Généraux d'Avis Techniques
- Prescriptions techniques des fabricants

Tous les travaux préparatoires désignés ci-après, égrenage, et brossage devront faire disparaître, sur les plâtres et sur les boiseries toutes les traces du chantier.

Sur les boiseries, ces travaux seront complétés sans qu'il soit besoin d'autres désignations par tous ponçages à sec au papier de verre fin, pour faire disparaître les peluches du bois.

L'entrepreneur du présent lot devra également après exécution de ses travaux, tous les nettoyages nécessaires pour remettre en parfait état les locaux.

Le Maître d'œuvre aura le choix des couleurs, des échantillons devront lui être présentés pour acceptation.

L'entrepreneur du présent lot devra réceptionner les subjectiles avant tout commencement de ses travaux.

Les lasures et les peintures seront de la marque LA SEIGNEURIE ou de qualité équivalente, sauf prescriptions particulières du présent C.C.T.P

Les produits utilisés devront avoir fait l'objet d'une déclaration environnementale conformément à la norme NF P01-010 (base INIES - fiches FDES).

Les émissions de COV (composés organiques volatiles) , COSV (composés organiques semi volatiles) , aldéhydes et formaldéhydes devront correspondre aux normes d'essais NF ISO 16000 et au protocole AFSSET octobre 2006 .

Les peintures en phase solvant sont à exclure, phase aqueuse exigée.

L'entreprise devra inclure dans la présente remise de prix toutes sujétions pour la mise en œuvre des mesures de sécurité et protection des travailleurs conformément à la réglementation en vigueur.

6.01 - Sur plafonds plâtre neufs (ensemble de l'appartement):

- époussetage
- 1 couche d'impression
- révision des joints
- rebouchage, ponçage
- 2 couches de peinture mat

6.02 - Sur plafonds plâtre ancien (cage d'escalier):

- époussetage
- 1 couche d'impression
- révision des joints
- rebouchage, ponçage
- 2 couches de peinture mâte

6.03 - Sur les cloisons et doublages en plâtre neufs :

- époussetage
- 1 couche d'impression
- révision des joints
- rebouchage, ponçage
- 2 couches de peinture mâte

pour l'ensemble des cloisons et doublages neufs de l'appartement.

6.04 - Sur les cloisons existantes en plâtre:

- époussetage
- 1 couche d'impression
- révision des joints
- rebouchage, ponçage
- 2 couches de peinture mâte

pour l'ensemble des cloisons existantes en plâtre de l'appartement.

6.05 - Sur les murs de la cage d'escalier d'accès à l'appartement:

- époussetage
- 1 couche d'impression
- révision des joints
- rebouchage, ponçage
- 2 couches de peinture mâte veloutée

pour l'ensemble de la cage d'escalier de l'appartement.

6.06 - Sur menuiseries bois neuves :

- brossage
- couche d'impression nourrissante
- rebouchage, ponçage
- 2 couches de peinture satiné

pour la porte de la salle d'eau et la porte palière.

6.07 - Sur menuiseries anciennes :

- préparations décapage de l'ancienne peinture
- couche d'impression
- ponçage, rebouchage
- 2 couches de peinture de finition glycéro

pour les portes intérieures existantes conservées et les volets des ouvertures extérieures.

6.08 - Nettoyage général avant livraison pour l'ensemble de la partie traitée

REVÊTEMENT DES SOL

6.09 - Revêtement de sol dans les chambres :

- préparation décapage de l'ancien support
- pose sous couche isolante
- pose d'un parquet stratifié 7/8mm à définir suivant catalogue

6.10 - Revêtement de sol dans le séjour, cuisine, salle d'eau, couloir et WC:

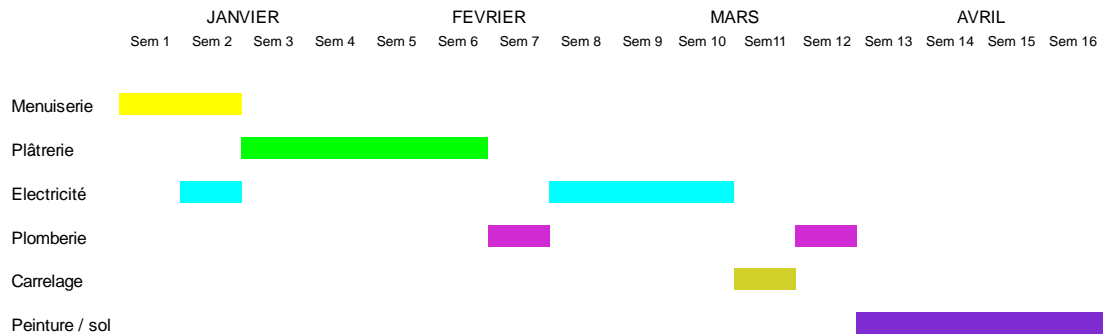
- préparation décapage de l'ancien support
- application d'un ragréage si nécessaire
- pose d'un sol PVC collé à définir suivant catalogue

6.11 - Nettoyage général avant livraison pour l'ensemble de la partie traitée

Commune de BARON
Mairie – Le bourg – 33750 BARON

Travaux d'aménagement d'un logement communal

PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2019



Début des travaux le lundi 7 janvier 2019
Date impérative de livraison du logement le vendredi 26 avril 2019